

031 - ASSODBB - 11102019 - 08H54

**Sujet:** [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN DE BERSAC SUR RIVALIER

**De :** assodbb@free.fr

**Date :** Fri, 11 Oct 2019 08:54:02 +0200 (CEST)

**Pour :** PREF87 pref-enquete-publique <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Président de la commission d'enquête,  
Messieurs les commissaires enquêteurs,

Vous trouverez ci- jointe ma contribution à cette enquête publique

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Thierry MENARD La Souterraine (23)

Contribution concernant le parc éolien de BERSAC SUR RIVALIER.pdf

**Content-Type:** application/pdf

**Content-Encoding:** base64

Messieurs les commissaires enquêteurs

Voici mes remarques concernant le parc éolien de BERSAC sur RIVALIER:

Comme d'habitude, en l'absence d'une politique générale et encadrée sur le développement de l'énergie éolienne, c'est la vision court-termiste purement financière qui prévaut dans ce projet éolien de Bersac sur Rivalier.

Un promoteur et des élus avides de subventions vont sacrifier une nouvelle fois la Nature, sa biodiversité et le potentiel d'attractivité de cette région.

Comment peut-on admettre qu'en France qui dispose de zones à fort potentiel de vent, de zones avec des sensibilités écologiques faibles, on parsème dans ce nord du département de la Haute Vienne des centaines d'éoliennes dans une totale anarchie (plus de ZDE ni de SRE !)?

Le volume, la densité et la complexité des dossiers de présentation des études environnementales, paysagère, acoustique,.. sont difficilement accessibles au citoyen profane. De plus les sociétés d'études, sont choisies et payées par le promoteur éolien et leurs études ne peuvent être considérées comme fiables. Ces sociétés ne sont soumises à aucun contrôle de la part de l'Etat.

Le promoteur s'est bien gardé de demander les avis scientifiques indépendants du GMHL, de la LPO et du Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine. Celui-ci et la MRAe soulignent le risque de ce projet sur la biodiversité et le réseau hydrographique.

La destruction d'arbres anciens et de haies (2.84 ha défriché) ne peut être compensée par la création de haies nouvelles qui n'offrent pas les mêmes caractéristiques. C'est donc un dommage au vivant (insectes, oiseaux, chiroptères,...) qui va être réalisé au nom de la lutte contre le changement climatique !

Une nouvelle fois, la recommandation Eurobats (accord international de protection des chiroptères signé par la France) n'est pas respectée : *"En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris."*

Aucun crédit ne peut être porté aux mesures de suivi de la mortalité des oiseaux et chiroptères en cours d'exploitation : Le promoteur éolien contrôle ces études.

La MRAe souligne la non exhaustivité du recensement des zones humides qui pourraient être impactées par la modification des sols, sa bétonisation définitive. Le Conservatoire des espaces naturels craint une modification du réseau hydrographique et une altération des zones de captage d'eau pour l'alimentation. A la lumière de l'épisode de sécheresse de cet été, appelé à se renouveler en raison du dérèglement climatique, n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter de choisir un tel endroit pour installer un parc éolien ?

Le développement nécessaire des « énergies renouvelables » ne mérite pas d'être discrédité par des projets anti écologiques comme celui de Bersac.

En attendant la création d'un schéma directeur du développement de l'éolien qui pourrait arrêter cette invasion massive et anarchique d'éoliennes sur notre territoire, j'espère que l'Etat aura la clairvoyance et le courage de refuser les projets néfastes dont fait partie celui de Bersac sur Rivalier.

Thierry Menard La Souterraine (23) ( le 11/10/2019)